

**TABLEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ITRF:
CONDITIONS DE PROMOUVABILITE 2026**

Tableau d'avancement	Grade	Durée des services	Références statutaires : Décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR HC Echelon spécial	IGR HC	Se reporter au BOEN n°43 du 13.11.2025	article 20-3 du décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR HC	1 ^{er} grade IGR	Être au 8 ^{ème} échelon	article 20-1 du décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié
IGE Hors Classe	IGE Classe normale	1 an au 8 ^{ème} échelon + 9 années de services effectifs en catégorie A	article 30 du décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié
TCH CE (Choix) (1)	TCH CS	Justifier d'au moins un an dans le 7 ^{ème} échelon du deuxième grade + justifier d'au moins cinq ans de services effectifs dans le corps ou cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (Conditions spécifiques, CF. note de bas de page)	Article 47 du décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié
TCH CS (Choix) (2)	TCH CN	Justifier d'au moins un an dans le 8 ^{ème} échelon du premier grade + justifier d'au moins cinq ans de services effectifs dans le corps ou cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (Conditions spécifiques, CF. note de bas de page)	Article 48 du décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié

Point d'attention (1) et (2) : L'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022 prévoit que les fonctionnaires qui à la date du 31 août 2022 appartenaient à l'un des corps de catégorie B régi par le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, et qui ne remplissent pas encore les nouvelles conditions, sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.